

**COMMUNE DE PONT-HEBERT**  
**MAIRIE ☎ 02 33 77 10 10, Fax 02 33 77 10 19**  
Place Général de Gaulle, 50880 Pont-Hébert  
Mail : [commune@pont-hebert.fr](mailto:commune@pont-hebert.fr)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 16 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RICHOMME, Maire.

**Présents** : Maxime CARVILLE, Patrick GHYSELEN, Raymonde HAREL, Christian HUSTACHE, Wilfried JEHANNE, Michel LAMY, Michèle LAVARDE, Maryline LESELLIER, Denis LIGNEL, Bachir OUINAS, Nathalie PLOS, Sylvie POULAIN, Michel RICHOMME, Isabelle VIOLETTE, Sylvie VIVIER, Dorian WOLTER.

**Procurations** : Eric GROULT ayant donné pouvoir à M. le Maire, Michel RICHOMME. Hubert FOLLIOT ayant donné pouvoir à Christian HUSTACHE, Edouard LEDOYER a donné pouvoir à Maxime CARVILLE

**Absents excusés** : Eric GROULT, Hubert FOLLIOT, Edouard LEDOYER, Anne-Marie CORBEL,

**Absent non excusé** : Gwennola DENIER-D'APRIGNY, Caroline GRENIER, Daniela LEMARECHAL,

**Secrétaire de séance** : Michel LAMY

<u>Conseillers en exercice</u> : 23	<u>Présents</u> : 16	<u>Votants</u> : 19	<u>Convocation</u> : 10/12/ 2025	<u>Affichage</u> : 18/12/2025
-------------------------------------	----------------------	---------------------	----------------------------------	-------------------------------

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Michel LAMY est désigné secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 novembre 2025**

Une erreur matérielle s'est glissée dans le procès-verbal du précédent conseil : Monsieur Dorian WOLTER y est mentionné comme absent non excusé, alors qu'il avait préalablement informé de son absence.

Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2025 est approuvé par les membres présents ou représentés lors de cette séance.

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL**

L'ordre du jour du conseil est le suivant :

- 1 - Legs LETURC
- 2 - Délibération engagement des dépenses d'investissement Budget principal
- 3 - Délibération engagement des dépenses fonctionnement Budget annexe « Les fourneaux »
- 4 - Délibération engagement des dépenses fonctionnement Budget annexe « La Fautelaie »
- 3 - Délibération pour validation de la convention avec la BDM

**2025/57 – Legs LETURC**

La commune a reçu en leg un herbage de 3Ha suite au décès de Monsieur Ernest LETURC en 1925.

Le fermage de l'herbage des BLANCHARDS a rapporté en 2024 la somme brute de 702.10 €

Les impôts supportés par la commune se sont élevés à la somme de 94.42 €

Il reste une somme nette de 607.68 € à partager entre les familles du HOMMET D'ARTHENAY les plus nombreuses dont les enfants sont nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2024 dans l'arrondissement de Saint-Lô.

La liste des ayants droit s'établit ainsi :

Nombre d'enfants concernés : 22

607.68 € : 22 = 27.62 € / enfant

Famille LESAGE	3 enfants	82.86 €
Famille LEDOYER-LEFOULON	3 enfants	82.86 €
Famille CARVILLE	2 enfants	55.24 €
Famille DAVID	2 enfants	55.24 €
Famille GERVAISE	2 enfants	55.24 €
Famille HOUDAN	2 enfants	55.24 €
Famille LEBRUN	2 enfants	55.24 €
Famille LECONTE	2 enfants	55.24 €
Famille MARIE	2 enfants	55.24 €
Famille PACARY	2 enfants	55.24 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à verser aux familles la quote-part leur revenant.

#### 2025/58 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 - BUDGET PRINCIPAL

La trésorerie a sollicité que le mandatement des factures d'investissement soit clôturé au 12 décembre 2025.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget principal de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la commune de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2025 de la manière suivante :

		BP 2025	Quart de la dépense	Explications
020	Immobilisations Incorporelles			
203	Frais d'études (frais d'études, de recherche, de dvpt et frais d'insertion)	95 640,00 €	23 092.50 €	Base adresse 9390 + CD Le hamel au Duc 1320 Solde Base adresse + CD la hamel + MO Salle des fêtes

203.230	Frais d'études - aménagement du Bourg	20 982,00 €	5 245.50 €	
204	<b>TOTAL Subventions d'équipement versées</b>			
204182	Participations auprès du SDEM	12 790.98 €	3 197.74 €	Travaux bourg 1243.21 + Travaux rénovation éclairage 7960 + Raierie 2615.20
204182.229	Participations auprès du SDEM - Requalification Plateau	41 358,00 €	10 339.50 €	
204182 .231	Participations auprès du SDEM - La fautelaie	33 920,00 €	8 480.00 €	
021	<b>TOTAL Immobilisations Corporelles</b>			
2116	Cimetière	5 395.44 €	1 348.86 €	
2188	Autres Immobilisations Corporelles	18 605.53 €	4 651.38 €	
023	<b>TOTAL Immobilisations en cours</b>			
231.229	Aménagement de terrain - Requalification Plateau	5 022.54 €	1 255.63 €	
231-233	Salle de judo et préau	2 772.76 €	693.19 €	
231 - 235	Refection voirie la Godarderie	1 060 €	265.00 €	
231 - 239	Remise en conformité de la maison des associations	1 714.02 €	428.50 €	
231-240	Electricité hangar	9 987.00€	2 496.75 €	
<b>TOTAL</b>			<b>61 494.55 €</b>	

Après avoir entendu monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve les propositions de Monsieur le Maire énoncées dans les conditions ci-dessus.

#### 2025/59 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2026 - BUDGET ANNEXE « LES FOURNEAUX »

La trésorerie a sollicité que le mandatement des factures d'investissement soit clôturé au 12 décembre 2025.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :  
 Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget principal de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget annexe « lotissement les FOURNEAUX ».

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la commune de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement jusqu'à l'adoption du budget 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe du « Lotissement les « FOURNEAUX » 2025 de la manière suivante :

Compte		Montant voté 2025	Quart de la dépense
6045	Frais d'études	7 000	1 750 €
605	Achat de matériel, équipement et travaux	140 000	35 000€
<b>TOTAL</b>			<b>36 750 €</b>

Après avoir entendu monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve les propositions de Monsieur le Maire énoncées dans les conditions ci-dessus.

#### **2025/60 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2026 – BUDGET LOTISSEMENT ANNEXE « LA FAUTELAIE »**

*La trésorerie a sollicité que le mandatement des factures d'investissement soit clôturé au 12 décembre 2025.*

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget « Lotissement La Fautelaie» de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget du Lotissement La Fautelaie de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement jusqu'à l'adoption du budget 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe du « Lotissement la Fautelaie » 2025 de la manière suivante :

Compte		Montant voté 2025	Quart de la dépense
605	Achat de matériel, équipement et travaux	250 000	62 500€
<b>TOTAL</b>			<b>62 500 €</b>

Après avoir entendu monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve les propositions de Monsieur le Maire énoncées dans les conditions ci-dessus.

2025/61 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA MANCHE - DEVELOPPEMENT de la lecture publique 2025-2030

Monsieur le Maire a rencontré mardi 9 décembre 2025, M. Frédéric BLANCHE, de la Direction de la culture à la bibliothèque Départementale accompagné de Mme Murielle BLANCHEMAIN, référente de secteur de Saint-Lô et de Madame FLEUR DELANGE, responsable de la bibliothèque de PONT-HEBERT.

Cet entretien a permis d'évoquer plusieurs points concernant le partenariat entre la commune et la bibliothèque départementale. M. le Maire fait lecture de la convention qui a également était transmise à l'ensemble des conseillers en amont de la réunion de conseil afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Cette convention est annexée au procès-verbal de la réunion.

Après échange entre les représentants de la bibliothèque départementale de la Manche et M. le Maire, les engagements minimaux attendus sont :

	Engagement minimal	Réalisé (rapport d'activité 2024)	Objectif de développement
Heures d'ouverture au public hebdomadaires	15 heures	16 heures	-
Nombre de salariés en ETP	0,8	0,8	-
Statut du responsable	Salarié (cat.C) formé	Salarié (cat.C) formé	-
Surface	146 m <sup>2</sup>	174 m <sup>2</sup>	-
Budget d'acquisition	4 184 €	5 047 €	5 000 €
Budget d'action culturelle	314 €	1 234 €	1 100 €
Accès internet public	oui	oui	-

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en place de celle-ci.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire donne quelques informations diverses qui se sont déroulées depuis le dernier conseil :

- Travaux rue de la libération : plusieurs malfaçons ont été constatées en différents points, notamment au niveau du calvaire et de la voie romaine. Un courrier a été adressé au Conseil départemental afin de les en informer. Les travaux de peinture ont pris du retard en raison des intempéries. Il était toutefois indispensable d'intervenir rapidement, la situation devenant accidentogène. Les interventions viennent désormais d'être réalisées.
- Les travaux au lotissement « Les Fourneaux » ont repris. Il a été constaté que des fuites au niveau des tampons se sont de nouveau produites et que la pompe ne fonctionne pas. Le cabinet Drouet a été alerté, ainsi que l'entreprise Ouest Terrassement, qui devra intervenir rapidement. Des photographies ont été transmises pour appuyer le signalement.
- Monsieur le Maire a été interpellé sur le problème de concordance entre le GPS et les nouvelles adresses. Les nouvelles adresses peuvent mettre plusieurs semaines ou mois à être intégrées dans les GPS qui ne se mettent pas à jour en temps réel.

- Proposition d'achat de 3 parcelles dans le lotissement les fourneaux : M. LEMIERE a rencontré M. le Maire et a formulé une proposition d'achat pour un montant de 97 000 €. Le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition. Un dossier de permis de construire a été déposé. M. LEMIERE reviendra vers M. le Maire dès lors que ses trois permis de construire auront été accordés. Une délibération sera prise le moment venu.
- Travaux la Fautelaie : des tests ont été effectués par Véolia avant branchement des compteurs . Une fuite a été détectée. La SITPO va intervenir.
- La vente de la mairie de la commune historique du Hommet d'Arthenay a été signée aujourd'hui.
- La distribution des invitations pour les vœux, le calendrier des poubelles ainsi que le plan de la commune avec le nouvel adressage sont en cours.
- Deux jeunes de la commune sont sapeurs-pompiers bénévoles. Ils seront mis à l'honneur lors des vœux de M. le maire le 11 janvier 2026.
- Réorganisation de la mairie : Chantal Montaigne occupe le poste de secrétaire générale et assure également le secrétariat du Maire. Amélie Pagnon est chargée de l'accueil du public et apporte un appui à la secrétaire générale. Marlène Briard est responsable de la facturation de la commune, de la garderie, de la cantine ainsi que de l'état civil. Philippe Leboulanger a pour missions la gestion de l'urbanisme, des arrêtés de voirie, des débits de boisson et du cimetière. Désormais, les usagers se présentant pour un dossier de mariage ou une concession funéraire sont reçus dans un bureau dédié, afin de garantir la confidentialité des échanges.
- M. Le Maire informe le conseil municipal que depuis la rétrocession des équipements sportifs, il est nécessaire que la tonte des terrains de foot soit effectuée toute l'année.
  - Le contrat de location de la tondeuse est actuellement revu. Une étude est en cours par rapport au prêt de robots autonomes.
- Monsieur le Maire procède à un tour de table et donne la parole aux conseillers municipaux :
- Mme Sylvie Poulain indique que la signalisation rue de la Fautelaie et rue de la Voie Romaine n'a pas encore été réalisée. Elle précise également que la place de stationnement réservée aux personnes handicapées, située devant la salle des fêtes « Léopold Laurence », n'est toujours pas matérialisée.
- Mme Maryline Lesellier informe avoir rencontré une commerciale de la société *Cimetières de France*, éditeur du logiciel actuellement utilisé en mairie.  
Il est envisagé de créer un ossuaire dans le petit bâtiment situé dans le cimetière de Pont-Hébert. Une formation destinée à deux agents est prévue au mois d'avril.  
Par ailleurs, les tombes des « Morts pour la France » feront l'objet d'une mise en valeur.  
Depuis plusieurs semaines, Mme Lesellier procède au recensement des concessions sans titre. Un affichage est actuellement apposé devant les sépultures afin d'informer les familles et de les sensibiliser à la nécessité de renouveler ou d'acquérir une concession.
- Wilfried JEHANNE indique qu'il y a eu 323 entrées aux soirées théâtre. La fréquentation est moindre mais beaucoup de festivités avaient lieu en même temps.

- Patrick GUYSELEN souligne que la voirie rue de l'Onfrairie n'a toujours pas été remise en état à la suite des travaux réalisés par le Département.
- Michel LAMY rappelle la nécessité de s'organiser pour la préparation des vœux du Maire. De nombreux élus se portent volontaires pour préparer la salle et les toasts.

Le secrétaire de séance

Michel LAMY



Le Maire,

Michel RICHOMME

